

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE**

DÉLIBÉRATION N°2019.12.09/719

**Compte-rendu des décisions prises
par le président et le bureau communautaire
en vertu des délégations de compétences de principe
accordées par le conseil communautaire
au président et au bureau**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

9^{ème} séance de l'année 2019

Mercredi 11 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 11 décembre, à 09 heures 30, le Conseil communautaire, s'est assemblé au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LÉGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence du 2^{ème} Vice-Président, *Monsieur Georges DAUBIN*, le Président, *Monsieur Éric JALTON*, et le 1^{er} Vice-Président, *Monsieur Jacques BANGOU*, étant empêchés, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 5 décembre 2019.

Présents : 26

Vice-présidents

| | | |
|------------------|---------------------|-----------------------------------|
| M. Georges | DAUBIN | 2 ^{ème} Vice-Président |
| Mme Suzelle | SÉVILLE | 5 ^{ème} Vice-Présidente |
| Mme Eliane | GUIOUGOU-FIRPIONN | 6 ^{ème} Vice-Présidente |
| Mme Murielle | JABÈS | 7 ^{ème} Vice-Présidente |
| M. Georges | BRÉDENT | 8 ^{ème} Vice-Président |
| Mme Maguy | CÉLIGNY | 9 ^{ème} Vice-Présidente |
| M. Fred | EUSTACHE | 10 ^{ème} Vice-Président |
| Mme Claudine | CHALUS-BAZILE | 12 ^{ème} Vice-Présidente |
| Mme Renée-George | NABAJOTH-DELOUMEAUX | 14 ^{ème} Vice-Présidente |

Conseillers communautaires - Membres du Bureau

| | |
|-------------------|-----------|
| Mme Josiane | GATIBELZA |
| Mme Marie-Camille | MOUNIEN |
| Mme Alberta | ALBÉRI |
| M. Justin | DESSOUT |
| M. Michel | RINÇON |
| Mme Francesca | FAITHFUL |

Autres conseillers communautaires

| | |
|-----------------|-------------------|
| Mme Maryse | ALIDOR-DAHOMAIS |
| Mme Lise Claude | AZÈDE |
| M. Georges | BERGINA |
| Mme Sylvie | CHAMMOUGON-ANNO |
| M. Audry | CORNANO |
| Mme Lydia | FANHAN-LAURIETTE |
| Mme Juliana | FENGAROL |
| Mme Solange | LEBLANC |
| M. Jocelyn | LÉRÉMON |
| Mme Nadiah | SURVILLE-PÉRAFIDE |
| M. Denis | BERNADOTTE |

Excusés représentés : 4

Vice-présidente :

Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (13^{ème} Vice-Présidente)
Représentée par Mme Nadiah MME SURVILLE-PÉRAFIDE

Conseillère communautaire - Membre du Bureau

Mme Corinne PÉTRO
Représentée par Mme Claudine CHALUS-BAZILE

Autres conseillers communautaires :

M. Chazy CIRANY
Représenté par M. Fred EUSTACHE
M. José GUIOLET
Représenté par Mme Josiane GATIBELZA

Excusés non représentés : 10

Le Président :

M. Eric JALTON

Vice-présidents :

M. Jacques BANGOU (1^{er} Vice-Président)
M. Rosan RAUZDUEL (3^{ème} Vice-Président)
Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4^{ème} Vice-Présidente)
M. Dominique BIRAS (11^{ème} Vice-Président)

Conseillers communautaires - Membres du Bureau :

M. Fabert MICHÉLY - Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires :

M. Jean-Luc CÉLIGNY - M. Alix NABAJOTH
M. Jean-Charles SAGET

Absents : 10

Vice-président :

M. Pierre THICOT (15^{ème} Vice-Président)

Conseiller communautaire - Membre du Bureau :

M. Max CÉLIGNY

Autres conseillers communautaires :

M. Harry DURIMEL - Mme Célia HATCHI-MIMIETTE
M. Maurice LORQUIN - M. Daniel MARSIN
M. Patrick SELLIN - Mme Ketty WALPO
Mme Nadège THÉOPHILE - M. William SURDIN

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de quorum étant réunies, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée.

Madame Murielle JABÈS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil communautaire de CAP Excellence du 14 décembre 2010 fixant la définition de l'intérêt communautaire;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du Conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du conseil communautaire au Président;
- VU la délibération n°2017.09.05/460 du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil communautaire au Bureau;

Considérant le rapport du Président ;

Conformément aux dispositions des articles L5211-10 du code général des collectivités territoriales et en application des délibérations n°2017.09.05/459 et n°2017.09.05/460 du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant modification respectivement de la délibération n°2014.04.01/29 et n°2014.04.01/30 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président et au Bureau, l'Exécutif rend compte des travaux du Bureau ainsi que des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et le Bureau communautaire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil communautaire lors de sa séance du 27 septembre 2017.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le Président et le Directeur Général de CAP Excellence ainsi que le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Aymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 17 DEC. 2019

P° le Président empêché

Le 2^{ème} Vice-Président



Georges DAUBIN

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 19 DEC. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Aymes, le 19 DEC. 2019
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 19 DEC. 2019
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 19 DEC. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le Comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 19 DEC. 2019

